



Austriaca

Cahiers universitaires d'information sur l'Autriche

88-89 | 2019

Vienne-Prague

Négociier l'épuration et la réintégration des fonctionnaires en Autriche : des échelles de gouvernement en concurrence (1947-1949)

Agathe de Margerie, Verhandlungen über die Säuberung und Wiedereingliederung von Beamten in Österreich: konkurrierende Regierungskalen (1947-1949)

Agathe de Margerie, Negotiating the cleansing and reintegration of civil servants in Austria: competing scales of government (1947-1949)

Agathe de Margerie



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/austriaca/892>

DOI : 10.4000/austriaca.892

ISSN : 2729-0603

Éditeur

Presses universitaires de Rouen et du Havre

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2019

Pagination : 255-274

ISBN : 979-10-240-1454-8

ISSN : 0396-4590

Référence électronique

Agathe de Margerie, « Négociier l'épuration et la réintégration des fonctionnaires en Autriche : des échelles de gouvernement en concurrence (1947-1949) », *Austriaca* [En ligne], 88-89 | 2019, mis en ligne le 31 décembre 2020, consulté le 29 janvier 2021. URL : <http://journals.openedition.org/austriaca/892> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/austriaca.892>

Austriaca. Cahiers universitaires d'information sur l'Autriche

Négociier l'épuration et la réintégration des fonctionnaires en Autriche : des échelles de gouvernement en concurrence (1947-1949)

Les premières opérations de recensement des membres du parti nazi en Autriche, à partir de 1945, dévoilèrent le passage au NSDAP de plus de 500 000 personnes, des années 20 à la fin de la guerre¹. La dénazification revêtait donc une ampleur considérable, dans un pays d'un peu plus de 6,7 millions d'habitants. Cependant, l'étude de ce phénomène est longtemps restée en marge de l'historiographie. La première monographie consacrée à ce thème, celle de Dieter Stiefel², constituait à la fois un récit précis et une lecture critique du processus mettant en valeur le rôle des puissances occupantes, ayant imposé des lois marquées par une perspective naïve selon laquelle une épuration en grande partie bureaucratique et administrative suffirait à changer l'attitude politique du pays. Jusqu'au milieu des années 1980, il resta pour l'essentiel le seul à s'intéresser au sujet. Après l'affaire Waldheim, la perspective fut radicalement changée³ : la dénazification devint le cœur d'un nombre assez

1. Siegfried Göllner, «The politics of denazification: parliamentary debates in Austria, 1945-57», *Parliaments, Estates and Representation*, vol. 38, n° 1, février 2018, p. 76-87, ici p. 79.

2. Dieter Stiefel, *Entnazifizierung in Österreich*, Vienne, Europa, 1981.

3. En 1986, alors que Kurt Waldheim, ancien secrétaire général de l'ONU soutenu par le parti conservateur, se présenta aux élections présidentielles, le Congrès juif mondial et une partie de la presse autrichienne publièrent des documents prouvant son ancienne appartenance à la Ligue des étudiants allemands nationaux-socialistes et à un club équestre dépendant de la SA. Alors qu'il avait toujours assuré que son service dans la *Wehrmacht* avait pris fin en 1941, on découvrit également qu'il avait servi jusqu'en 1944 dans les Balkans. À la suite de ces révélations et de l'élection de Waldheim, un mouvement historiographique nouveau s'interrogea sur le passé nazi de l'Autriche et tendit à remettre largement en cause le « mythe de la victime ». Pour une étude plus précise de l'impact de l'affaire Waldheim dans la mémoire autrichienne, voir par exemple Richard Mitten, « Bidburg, Waldheim, and the politics of remembering and forgetting », dans David F. Good et Ruth Wodak (dir.), *From World War to Waldheim: Culture and Politics in Austria and the United States*, New York, Bergahn Books, 1999, p. 52-84, ou Günter

important de travaux, en Autriche comme à l'étranger. Elle était devenue une « opportunité manquée d'établir les fondements solides d'une démocratie sur les ruines du III^e Reich⁴ ».

Dans la littérature qui se développa alors sur le sujet, on peut identifier trois directions principales. La première est la plus directement liée à l'analyse de la fiction née après la guerre et issue de la déclaration de Moscou (30 octobre 1943) selon laquelle l'Autriche n'aurait été que la première victime de l'agression nazie, on parle de « mythe de la victime » : elle permet de prêter une attention particulière aux discours qui alimentaient la dénazification partielle du pays (au-delà de ses effets directs), afin de mettre en valeur la façon dont elle constituait à la fois le reflet et l'un des facteurs de construction du mythe de la victime⁵. À l'échelle nationale, plusieurs travaux ont été menés pour retracer les différentes étapes de l'épuration ainsi les processus qui avaient contribué à la limiter, de la masse de demandes de grâce aux lois d'amnisties⁶. Enfin ont paru de nombreuses études à l'échelle régionale – une tendance parfaitement illustrée par l'ouvrage de synthèse dirigé par Wolfgang Schuster et Walter Weber⁷. Si la question des fonctionnaires a peu été abordée en tant que telle, contrairement aux études menées sur l'Allemagne, ces derniers font partie intégrante de ces études régionales.

Le présent article cherche à proposer des pistes d'analyse ne séparant pas les dimensions nationale et régionale, voire locale. Au-delà d'un récit général des mesures de dénazification adoptées, ou d'une étude de leur mise en place dans les *Länder*, il s'agira plutôt d'analyser leur réception et le jeu d'interaction des acteurs politiques et administratifs. Dans

Bischof, « Victims? Perpetrators? "Punching Bags" of European Historical Memory? The Austrians and Their World War II Legacies », *German Studies Review*, vol. 27, n° 1, février 2004, p. 17-32.

4. Robert Knight, « Denazification and Reintegration in the Austrian Province of Carinthia », *Journal of Modern History*, vol. 78, n° 3, septembre 2007, p. 572-612, ici p. 573.
5. Siegfried Göllner, *Die politischen Diskurse zu „Entnazifizierung“, „Causa Waldheim“ und „EU-Sanktionen“: Opfernarrative und Geschichtsbilder in Nationalratsdebatten*, Hamburg, Kovac, 2009. Voir aussi la synthèse de Meinrad Ziegler : « Errinern und Vergessen: zum Umgang mit dem Nationalsozialismus in der Zweiten Republik », *Österreichische Zeitschrift für Geschichtswissenschaften*, vol. 6, n° 1, 1995, p. 41-60.
6. Par exemple Helmut Butterwerck, *Verurteilt und begnadigt: Österreich und seine NS-Straftäter*, Vienne, Czernin, 2003. Sur les lois d'amnisties, voir Hiroko Mizuno, *Die Vergangenheit ist vergessen: die österreichische Amnestiepolitik und die Reintegration der ehemaligen Nationalsozialisten*, thèse en histoire, Karl-Franzen Universität Graz, 1999.
7. Wolfgang Schuster et Walter Weber (dir.), *Entnazifizierung im regionalen Vergleich*, Linz, Archiv der Stadt Linz, 2004.

la lignée du travail mené par Robert Knight sur la Carinthie⁸, l'objectif réside dans la mise en relation de ces échelles pour mettre en valeur les négociations permanentes, à tous les niveaux de gouvernement, afin d'épurer puis réintégrer des fonctionnaires autrichiens ayant appartenu au parti nazi ou à ses organisations annexes, mais classés parmi les personnes les moins compromises, les *Minderbelastete* (qui faisaient uniquement l'objet de poursuites administratives, et non judiciaires ou disciplinaires⁹). En effet, leur éviction de la communauté nationale posait des difficultés pratiques considérables, alors que la réintégration de ce groupe, à la fin partielle des sanctions prévues à leur rencontre décidée en 1948, constituait un véritable défi, entre injonctions alliées, prudence du gouvernement, et, du côté des *Länder*, besoin crucial de pourvoir des postes restés vacants. Le cas des fonctionnaires fournit un bon exemple parce qu'il permet de mettre en relation tous les niveaux de l'administration, et parce qu'ils constituaient un instrument nécessaire à la reconstruction du pays, ce dernier devant alors arbitrer entre loyauté politique des fonctionnaires et efficacité du service public.

Entre le Conseil des Alliés, marqué jusqu'au début de l'année 1948 par l'intransigeance des Soviétiques en matière de dénazification, la chancellerie autrichienne, le gouvernement des *Länder* et les autorités locales – notamment municipales, chargées de l'enregistrement des anciens membres du parti –, se dessina alors un jeu d'interactions qui permet de mettre en lumière la difficulté pratique de mettre en œuvre un processus d'épuration d'aussi grande ampleur. Au sein des archives régionales disponibles, c'est celles du *Land* de Styrie qui ont été choisies. Ce dernier figure en effet parmi les régions les plus peuplées d'Autriche, et le taux d'adhésion de sa population au parti ne constitue pas un cas limite, outre la facilité d'accès aux archives. Avec 8,1 % de ses habitants sur les listes des nationaux-socialistes établies par les autorités, il était légèrement au-dessus de la moyenne nationale, mais se situait encore derrière le Tyrol (11,1 %) et le *Land* de Salzbourg (9,3 %) ¹⁰. Cela se reflète aussi

8. Robert Knight, « Denazification and Reintegration in the Austrian Province of Carinthia », art. cité.

9. Catégorisation des poursuites empruntée à Marie-Bénédicte Vincent, « De la dénazification à la réintégration des fonctionnaires : comment construire une éthique de la fonction publique en Allemagne de l'Ouest après 1945 ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 121, 2014, p. 3-19, ici p. 5.

10. Pourcentage tiré des données fournies par les *Annales autrichiennes*, éditées chaque année par le service de presse du gouvernement autrichien, pour 1947 : *Österreichisches Jahrbuch: nach amtlichen Quellen*, 1947, Vienne, Verlag der Österreichischen

dans la proportion de ses fonctionnaires soumis à l'enregistrement en tant qu'anciens membres du parti nazi (33 %) en 1946, loin derrière les 46 % du Tyrol, mais également loin des 15 % viennois.

Ainsi, à l'aide des archives du service de la chancellerie chargé de la dénazification (le bureau 2N, dirigé par un juriste, Albert Markovics) des archives correspondantes au sein du *Land* de Styrie, et des archives de l'occupation française, c'est un jeu de négociations à différentes échelles, expliquant en partie le caractère incomplet de l'épuration, que l'on souhaite montrer. L'étude prendra pour cadre les années 1947 à 1949, partant de la seconde loi d'interdiction du parti nazi en Autriche, la première à s'appliquer d'emblée à l'ensemble du pays et permettant d'unifier des procédés d'épurations largement différenciés et allant jusqu'à l'exécution immédiate des deux lois d'amnistie de 1948. Elle se concentrera sur les personnes dites « moins coupables » (*Minderbelastete*) d'après la loi de février 1947, correspondant à l'immense majorité des anciens membres du parti nazi et au groupe amnistié en deux fois en février et avril 1948.

Ainsi, on commencera par rappeler à grands traits les étapes majeures de la dénazification entre 1945 et 1948, avant d'analyser le processus de négociation à l'œuvre entre le Conseil Allié, la chancellerie, les *Länder* et les instances locales pour l'épuration des *Minderbelastete*. On étudiera enfin le même phénomène à l'œuvre lors des tensions autour de leur réintégration en 1948.

Chancellerie, partis politiques et Conseil des Alliés : les défis de la dénazification en Autriche

Transférée aux compétences du gouvernement autrichien en 1946, la dénazification avait auparavant été menée de façon conjointe par le nouveau gouvernement de coalition (ÖVP et SPÖ) et les Alliés dans leurs zones d'occupation respectives, avec des degrés variés de sévérité et d'improvisation¹¹. Pendant toute la fin des années 1940, ces derniers continuèrent d'y prêter une attention soutenue. En 1946, une commis-

Staatsdruckerei, 1947, p. 82.

11. Le degré d'improvisation le plus grand régnant chez les Français ; dans la fonction publique, la proportion la plus grande de fonctionnaires limogés ou placés à la retraite lors de l'épuration se trouvait chez les Soviétiques (30 %), le plus faible chez les Américains (17 %). Voir Klaus Eisterer, *Französische Besatzungspolitik: Tirol und Vorarlberg, 1945-1946*, Innsbruck, Haymon, 1991, p. 229.

sion comportant des représentants des trois partis politiques représentés au Parlement (SPÖ, ÖVP, KPÖ) se pencha sur la révision de la loi d'interdiction du parti nazi du 8 mai 1945, d'abord appliquée uniquement en zone soviétique puis dans le reste du pays à partir de 1946, et dont l'exécution était marquée par des dysfonctionnements. Le projet de loi présenté et adopté en juillet 1946 divisait la population concernée en différentes catégories – l'immense majorité était classée dans la catégorie des *Minderbelastete*, « moins coupables », par opposition aux personnes dites « coupables » (*Belastete*). Il s'agissait de la plus grande partie des anciens membres du parti, qui n'y avait pas exercé de responsabilités administratives importantes, qui n'avait pas tiré de profit économique direct de leur adhésion et qui n'avaient pas reçu de distinction pour la qualité de leurs services. À l'inverse, le groupe des *Belastete* regroupait notamment les membres du parti y ayant occupé des responsabilités à partir de la fonction de *Zellenleiter*¹², les personnes ayant été décorées pour leur activité dans le parti, ainsi que les membres de la SS. Là où la loi allemande prévoyait quatre catégories de classement des anciens membres du parti, l'Autriche n'en comptait que deux¹³. Qu'il s'agisse des personnes concernées comme des sanctions envisagées, les *Minderbelastete* autrichiens sont à rapprocher des *Mitläufer* allemands. Les *Minderbelastete* se voyaient en effet appliquer un certain nombre de sanctions : amendes sur le salaire, suspension du droit de vote, soumission de l'exercice de certaines professions (fonctionnaire de police, de gendarmerie, médecin, avocat ou instituteur par exemple) à l'autorisation d'une commission spécialement constituée par un représentant de chacun des trois principaux partis, du métier et du ministère dont dépendait la profession, interdiction d'occuper des postes de direction dans l'éducation ou des postes à responsabilités dans la fonction publique. Elles étaient par ailleurs, comme toutes les personnes tombant sur le coup de la loi, « soumises à l'enregistrement », c'est-à-dire que leur nom figurait sur des listes conservées par l'administration et régulièrement exposées à l'échelle locale. En 1947, on comptait environ 480 000 *Minderbelastete*¹⁴.

12. Littéralement « chef de cellule ». Membre du parti nazi chargé de la surveillance de quatre à huit « blocs », chacun de ces blocs regroupant quarante à cinquante foyers.

13. Pour un tableau précis de comparaison des lois de dénazification en Autriche et en Allemagne de l'Ouest, voir Walter Schuster et Wolfgang Weber, « Entnazifizierung im regionalen Vergleich: der Versuch einer Bilanz », dans Walter Schuster et Wolfgang Weber, *Entnazifizierung im regionalen Vergleich, op. cit.*, p. 15-43, p. 23.

14. 481 704, selon le rapport sur l'enregistrement des anciens nazis pour l'année 1947

Sous la pression des Alliés, et surtout des Soviétiques, ce fut finalement une version amendée et considérablement plus sévère de cette loi qui fut adoptée le 17 février 1947 : dans le cas des *Minderbelastete*, la durée des amendes prélevées sur le salaire était allongée (de deux ans – le délai courait jusqu'en 1950), ainsi que la liste des professions soumises à autorisation et la durée d'exclusion des listes électorales. De façon générale, les trois partis principaux (ÖVP, SPÖ, KPÖ) s'accordèrent pour juger cette loi comme inique et imposée de l'extérieur. Dès 1947, le gouvernement autrichien se mobilisa pour en demander la révision au Conseil des Alliés, alors que les organes de presse des trois principaux partis se lançaient dans une sorte de course à la défense des « petits nazis », de ceux qui n'avaient pas adhéré au parti par conviction, mais par peur ou opportunisme, et se trouvaient ainsi visés par un processus injuste et excessif¹⁵. Ce phénomène plaçait la chancellerie dans une position délicate ; émanation d'un gouvernement composé de partis qui réclamaient la clémence, soutenus par l'opinion publique, elle se voyait pourtant dans l'obligation d'obéir aux injonctions alliées pour satisfaire les conditions préalables à la conclusion d'un Traité d'État. Dans une telle situation, les tentatives de conserver des fonctionnaires *minderbelastet* en service pouvait prendre plusieurs formes : la grâce présidentielle, qui mérite une étude à part et sera peu évoquée ici, la clémence des commissions ou, en dernier recours, la réintégration de personnes pourtant renvoyées suite à leur passage en commission.

Fin février 1948, le bureau 2N produisit ainsi un rapport sur le nombre personnes réintégrées dans l'administration alors qu'elles en avaient d'abord été renvoyées suite aux dispositions de la loi de 1947 et un passage en commission¹⁶. En tout, il s'agissait de 4 538 fonctionnaires, sur les quelques 100 000 qui avaient été renvoyées au total¹⁷. Si le phénomène était donc minoritaire, il n'est pas complètement anecdotique : ces 4 538 personnes représentaient environ un dixième des

(Übersicht über die Ergebnisse des Registrierungsverfahrens 1947. Österreichisches Staatsarchiv, Bundeskanzleramt [BKA], Verbindungsstelle zum Alliierten Rat, carton 113, doct. 60.948-2N/48).

15. Brigitte Bailer Galanda, « Hoch klingt das Lied vom „kleinen Nazi“: die politischen Parteien Österreichs und die ehemaligen Nationalsozialisten », dans Dokumentationsarchiv des österreichischen Widerstandes, *Themen der Zeitgeschichte und der Gegenwart. Arbeiterbewegung- NS-Herrschaft – Rechtsextremismus. Ein Resümee aus Anlass des 60. Geburtstags von Wolfgang Neugebauer*, Vienne, DÖW, 2004, p. 120-135.

16. BKA II, carton 175, doct. 66.545-2N/48.

17. Dieter Stiefel, *Entnazifizierung in Österreich*, op. cit., p. 141.

Minderbelastete qui continuaient d'être employés parmi les quelque 270 000 employés du service public autrichien¹⁸. Sur ce chiffre, moins de la moitié rentraient dans les catégories d'exemption des sanctions prévues par la loi (handicap ou grâce présidentielle par exemple). Le reste était réemployé en fonction du « besoin » de l'administration (et après un passage de contrôle devant une commission)¹⁹. On peut légitimement supposer que c'est sur cette notion de « besoin » que les autorités autrichiennes pouvaient avoir la marge de manœuvre la plus large. Au sein des administrations, le nombre de personnes réembauchées au sein du gouvernement des États fédérés (*Landesregierungen*) dépassait de loin celui des fonctionnaires réintégrés par les ministères fédéraux (664 contre 79). Cela s'explique en partie parce que les fonctionnaires employés dans les *Landesregierungen* étaient trois fois plus nombreux, et en partie par la surveillance accrue des Alliés sur les services centraux. Plus généralement, c'est l'éducation qui concentrait les besoins, avec plus de 1 100 personnes réembauchées, symbolisant les difficultés de l'épuration.

Encombrante culpabilité : la difficile gestion de l'épuration des *Minderbelastete* depuis la chancellerie

L'application de la *Verbotsgesetz* posait en effet des problèmes considérables à la fonction publique. Non seulement elle la privait d'un certain nombre de responsables de service, qui ne pouvaient plus exercer leur poste, mais elle soumettait l'activité d'un grand nombre de fonctionnaires à l'approbation de commissions qui manquaient de temps pour traiter l'ensemble des dossiers. Le difficile fonctionnement de l'administration est particulièrement bien illustré par le manque des écoles autrichiennes en instituteurs. Le cas de l'éducation est éclairant à plusieurs titres : d'abord, il s'agissait d'un domaine particulièrement sensible dans la mesure où l'éradication du danger nazi commençait, à la fois dans l'esprit des Alliés et des Autrichiens, avec l'éducation des enfants. D'autre part, l'éducation constituait l'une des missions prioritaires de la nouvelle République autrichienne après la guerre, ce

18. BKA II, carton 175, doct. 60.508-2N/48. Les chiffres varient cependant selon les sources ; pour la même période, Dieter Stiefel donne le chiffre de 316 894 fonctionnaires, mais ses sources sont américaines (*Entnazifizierung in Österreich, op. cit.*, p. 144).

19. *Österreichisches Jahrbuch : nach amtlichen Quellen, 1948*. Vienne, Bundespressdienst, 1949, p. 155.

qui justifiait, du point de vue des *Länder* le recours à tous les moyens nécessaires pour pallier le manque d'instituteurs – même si cela devait contrevenir aux principes de l'épuration. Le rôle des acteurs du terrain, et notamment des directeurs d'écoles, pressés d'ouvrir leurs classes, a pu jouer un rôle dans cette attitude. Par ailleurs, la nazification n'avait pas opéré avec la même intensité dans toute la société autrichienne, et les pressions pour intégrer le parti nazi avaient été parmi les plus fortes au sein du corps enseignant²⁰. Ainsi, en 1947, 24 % des instituteurs autrichiens étaient soumis à l'enregistrement²¹. Enfin, le contexte scolaire était particulièrement tendu, dans la mesure où le nombre d'élèves à scolariser dans l'enseignement primaire était en augmentation : de 654 085 élèves à la rentrée 1938, on passait à 707 367 en 1948²².

Une série de rapports envoyés au général Béthouart, à la tête des forces françaises en Autriche, par l'état-major du général Joppe, gouverneur militaire de Vienne, montre par exemple que, entre 1945 et 1947, 1 317 des instituteurs de la ville tombant dans la catégorie des *Minderbelastete* avaient été révoqués²³, ce qui représente environ 28 % des instituteurs en poste à Vienne pour l'année scolaire débutant en 1947²⁴. 276 d'entre eux avaient pu être réintégrés suite à l'adoption de la loi de 1947²⁵, mais le manque de personnel avait obligé le rectorat viennois à des mesures d'urgence : augmentation brutale du nombre d'élèves acceptés dans les Écoles normales, emploi d'instituteurs déjà retraités ou même intégration dans le corps enseignant de jeunes pourvus seulement de la *Matura*.

20. Et au sein du corps des fonctionnaires de manière générale. Voir Evan Burr Bukley, *Hitler's Austria: Popular Sentiment in the Nazi Era*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 2000, p. 45-47.

21. Dieter Stiefel, *Entnazifizierung in Österreich*, *op. cit.*, p. 165.

22. *Österreichisches Jahrbuch*, Vienne, Verlag der Österreichischen Staatsdruckerei, 1949, p. 70.

23. Rapport du chargé des questions d'enseignement à la mission de contrôle n° 243/ENS, 9 janvier 1948 (La Courneuve, Archives du ministère des Affaires étrangères français [AMAE], carton 1AUT96, pochette I/G).

24. 28,03 %, d'après les chiffres fournis par le *Österreichisches Jahrbuch*, 1949, *op. cit.*, p. 70.

25. Composition du groupe : 26 personnes en réalité non soumises à l'enregistrement, 186 désenregistrées selon le paragraphe 4 alinéa 5 de la loi de 1947, qui prévoyait que les personnes s'étant battues pour la libération de l'Autriche pouvaient être dispensées de l'enregistrement ; 32 graciés, 9 mutilés de guerre, 23 spécialistes, par exemple instituteurs pour enfants handicapés, autorisés à enseigner par le ministère de l'Éducation après avis favorable des Alliés (rapport du chargé des questions d'enseignement à la mission de contrôle, n° 263/ENS, mai 1948, AMAE, carton 1AUT/96, pochette I/G).

À la rentrée 1947, malgré ces mesures et le fait qu'un grand nombre d'instituteurs *minderbelastet* soient encore en service²⁶, une partie des classes primaires autrichiennes n'étaient toujours pas pourvues en professeurs. Le problème était perçu comme suffisamment préoccupant pour figurer à l'ordre du jour du Conseil des Alliés le 30 septembre. En effet, à la demande des Soviétiques et des Américains²⁷, le gouvernement avait dû fournir un rapport sur le nombre d'instituteurs en service, celui dont les différents *Länder* auraient effectivement besoin, et la proportion de professeurs *minderbelastet* dans les écoles primaires autrichiennes. Selon les chiffres fournis par le ministère de l'Éducation, et transmis par la chancellerie, seuls 19 318 instituteurs étaient en fonction alors que 21 571 auraient été nécessaires. Sur ce total, 5 281 étaient des *Minderbelastete* qui exerçaient provisoirement leur métier, dans l'attente d'une décision des autorités²⁸ – ils n'étaient donc pas titularisés. Au comité exécutif, le membre soviétique avait donc proposé l'envoi d'une lettre au gouvernement autrichien pour demander que « les 5 280 instituteurs nazis actuellement en service fissent l'objet d'un contrôle » et prévenir que « si des mesures supplémentaires n'étaient pas prises pour les remplacer, le déficit en instituteurs ne ferait qu'augmenter²⁹ ». Le temps passé à la discussion du problème et surtout la véhémence de l'élément soviétique montrent bien l'importance accordée par les Alliés à la question de l'éducation. En même temps, l'épisode souligne les limites de la capacité alliée à intervenir dans le champ politique autrichien. Une fois les lois adoptées, le pouvoir des Alliés se limitait à la correspondance suivie avec le gouvernement.

La bonne marche des écoles étant du ressort des différents *Länder*, c'est en réalité à leur échelle que les premières mesures avaient été prises. Cependant, les services de Vienne veillaient. Chaque gouvernement régional était ainsi tenu d'envoyer au ministère de l'Éducation des rapports réguliers sur la composition de son personnel enseignant en fonction de son degré d'implication dans le parti nazi. L'examen d'une lettre envoyée le 27 octobre 1947 aux chefs des gouvernements de la

26. 37 % des instituteurs encore en service sont *minderbelastet* selon un rapport du ministère de l'Éducation cité au Conseil des Alliés (dossier de séance du Conseil des Alliés, 30 septembre 1947, AMAE, carton 1AUT570, ALCO/P(47)115).

27. Lettre du bureau allié de dénazification au bureau 2N (BKA, Sektion II-II/VD, 1945-1950 [BKA II], carton 175, doct. 52 965-2N 47).

28. Lettre du bureau 2N au bureau de dénazification allié, juillet 1948, BKA II, carton 175, doct. 49 922-2N 47.

29. Dossier de séance du Conseil des Alliés, 30 septembre 1947 (AMAE, carton 1AUT570, ALCO/P(47)115).

Styrie et du *Land* de Salzbourg³⁰ montre que ces chiffres étaient examinés attentivement, à la fois au ministère et à au bureau 2N³¹. En effet, on constata à Vienne que le nombre de *Minderbelastete* employés dans l'enseignement primaire dans les deux *Länder* avait augmenté entre les rapports d'août et octobre. À Salzbourg, ils étaient 235 en août, et le rapport prévoyait le renvoi de 11 d'entre eux en septembre. En octobre, ils étaient pourtant 285. 160 *Minderbelastete* semblaient avoir de leur côté réintégré le corps enseignant en Styrie, rejoignant 1 325 personnes dans le même cas. Une augmentation semblable paraît avoir touché les enseignants du secondaire – ce qui était plus grave, puisqu'il s'agit cette fois-ci de professeurs rémunérés par l'État, et non le *Land*. Le réemploi de ces derniers ne pouvait donc intervenir qu'avec l'assentiment du ministère de l'Éducation, et Markovics prévint que, pour les enseignants concernés, il ne faudrait pas compter sur ce dernier. Enfin, il soulignait qu'il avait dû rendre compte de l'augmentation du nombre de *Minderbelastete* dans l'enseignement au Conseil des Alliés, où « il fut répété qu'une hausse du nombre de *Minderbelastete* dans le service public était contraire aux intérêts de l'État ». Des explications et des mesures immédiates étaient donc exigées.

« Le *Land* de Salzbourg a mené la dénazification du corps professoral avec une très grande rigueur, tant et si bien qu'à la date du 5 novembre nous n'employions que 224 instituteurs *minderbelastet*, ce qui est bien en dessous de la moyenne des autres *Länder*³² », faisait valoir le chef du gouvernement (*Landeshauptmann*) concerné dans sa lettre de réponse. L'exemple donne très bien à voir l'impossibilité de la tâche dont étaient chargées les autorités régionales et municipales. D'abord, le flottement sur les chiffres rend compte du difficile classement des anciens membres du parti nazi dans les différentes catégories administratives d'épuration. Par ailleurs, il était tout simplement inenvisageable d'éliminer du service toutes les personnes ayant soutenu le régime nazi, sous peine d'introduire le chaos dans le système éducatif. Les mesures prises à Salzbourg avaient déjà eu pour effet de laisser 77 classes sans instituteurs, toujours selon les chiffres du *Landeshauptmann*. Si la situation

30. Lettre du bureau 2N à la *Landesamtsdirektion* de Styrie et de Salzbourg, 27 octobre 1947 (BKA II, carton 107, doct. 54 904-2N/47).

31. La lettre en question est signée et envoyée par Markovics, mais elle a été en réalité rédigée au ministère de l'Éducation comme en attestent les documents préparatoires joints au dossier.

32. Le *Landeshauptmann* Hochleitner de Salzbourg au bureau 2N, 5 novembre 1947 (BKA II, carton 107, doct. 55 550-2N/47).

s'était améliorée depuis la difficile rentrée de 1946, qui avait vu certaines classes regrouper plus d'une centaine d'élèves, elle restait délicate³³. 61 personnes supplémentaires (des *Minderbelastete* ayant été auparavant congédiés) avaient donc été réemployées après « un double examen par une commission », tout en gardant à l'idée que « le même nombre d'instituteurs obtiendraient probablement leur disparition des listes d'enregistrement ». Cette radiation était en effet obtenue au cas par cas, soit par une grâce présidentielle, soit en faisant valoir des erreurs administratives ou des actes de soutien de la résistance autrichienne. L'idée qu'il s'agisse d'un phénomène tellement massif que le chef du gouvernement de Salzbourg puisse compter sur son application à des dizaines de professeurs mérite donc d'être soulignée. Par ailleurs, la situation à Salzbourg montre bien les difficultés très pratiques que la dénazification posait à l'échelle locale. Certes, les nouveaux professeurs réintégrés dans le corps des fonctionnaires avaient vu leur cas examiné de près, mais on peut également supposer que les employés qui en étaient chargés étaient pressés par une obligation de résultat : il n'était pas possible d'abandonner ces 77 classes. L'action des directeurs d'écoles eux-mêmes n'a pas laissé de traces, mais il est à supposer qu'ils aient, eux aussi, pris des décisions qui plaçaient leurs administrations devant le fait accompli afin de faire fonctionner leurs établissements. Dans le *Land* de Salzbourg, l'épuration des écoles sous contrôle américain avait déjà été très difficile et avait vu l'administration autrichienne recourir massivement à des procédés comme la mutation des instituteurs anciens membres du parti afin de les conserver dans les services d'enseignement, à la suite d'un processus de négociations avec l'occupant – le phénomène n'était donc pas nouveau³⁴. Du côté du gouvernement de Styrie, on préféra plaider pour une mauvaise transmission des chiffres³⁵.

Un autre dossier éclaire encore plus précisément la façon dont le rectorat de Salzbourg avait pris sa décision et illustre, en plus de la ligne de faille entre Vienne et les régions, la vigilance des Alliés. Le 12 novembre 1947, les services d'information américains, qui surveillaient les communications dans la région de Salzbourg, envoyèrent à Markovics la retranscrip-

33. *Salzburger Nachrichten*, 22 juin 1946, p. 3.

34. Oskar Dohle, « „Allem voran möchte ich das Problem der endgültigen Liquidierung des nationalsozialistischen Geistes stellen“: Entnazifizierung im Bundesland Salzburg », dans Wolfgang Weber et Walter Schuster, *Entnazifizierung im regionalen Vergleich*, op. cit., p. 117-157, ici p. 142.

35. Le représentant du *Landeshauptmann* de Styrie au bureau 2N, 10 novembre 1947 (BKA II, carton 107, doct. 55 890-2N/47).

tion d'une conversation téléphonique enregistrée en octobre entre deux responsables des rectorats de Salzbourg et du Vorarlberg³⁶. Le premier informait le second qu'une circulaire interdisant la titularisation de *Minderbelastete*, sauf autorisation expresse de la chancellerie avait été publiée. Ceci obligerait le rectorat de Salzbourg à fermer « au moins la moitié des écoles primaires » (l'exagération est ici manifeste), puisqu'une centaine de personnes étaient concernées. Au responsable du rectorat du Vorarlberg, qui commentait « ce terrible événement » et s'interrogeait sur la procédure à suivre, il répondait : « Nous ne présentons tout simplement pas les instituteurs à la chancellerie. Quatre-vingts *Minderbelastete* sont en service chez moi. Nous n'avons tout simplement pas demandé, et titularisé les instituteurs. » Les Américains exigeaient une clarification immédiate de la situation. La réponse de Salzbourg n'a malheureusement pas été conservée, mais il est probable qu'elle ressemblait à celle du Vorarlberg. Celle-ci réaffirmait fermement « qu'il était du ressort des *Länder* de décider quelles personnes étaient à intégrer dans le corps enseignant³⁷ ». Étant donné que l'année scolaire était déjà bien avancée, que les services centraux s'étaient retrouvés devant le fait accompli, et à en croire les rapports suivants, il est fort probable que, dans ce cas précis, ce soit les *Länder*, favorables à la réintégration des *Minderbelastete*, qui aient gagné la bataille.

Le cas de l'éducation illustre ainsi la difficulté des instances dirigeantes à imposer leur volonté en matière d'épuration, sous la pression de contraintes d'ordre pratique auxquelles les *Länder* faisaient face de façon assez autonome. Au croisement d'un domaine qui faisait partie des domaines de compétences des *Länder* (la gestion des personnels de l'éducation primaire) et d'un autre qui rentrait dans les prérogatives de la chancellerie, bien que des relais locaux soient nécessaires (la dénazification), l'épuration des écoles primaires est un observatoire privilégié de la négociation de la transition politique dans un État fédéral. Pour la chancellerie, la situation était probablement d'autant plus complexe que Felix Hurdes, le ministre de l'Éducation, brièvement incarcéré à Dachau après l'*Anschluss* et figurant parmi les fondateurs de l'ÖVP, ne cessait d'intervenir en faveur des *Minderbelastete*, se prononçait régulièrement contre les rigueurs de la *Verbotsgesetz*³⁸.

36. Ferngespräche-Mitteilungen des amerikanischen Elementes, rapport transféré du bureau 2N au ministère de l'Éducation, 12 novembre 1947 (BKA II, carton 107, dossier 54 651-2N/47).

37. *Ibid.*

38. En juin 1947, le ministère de l'Éducation, sous sa direction, proposa ainsi une première

Cependant, il serait erroné de croire que les instances des *Länder* fonctionnaient comme un bloc ; les tensions y étaient nombreuses. L'étude des archives du *Land* de Styrie montre par exemple que, si les rappels à l'ordre incessants de la chancellerie aux gouvernements des *Länder* pour leur demander de mener à bien le plus rapidement possible l'inscription de l'ensemble des *Minderbelastete*, fonctionnaires inclus, sur les listes d'enregistrement étaient bien transmis aux autorités locales, chargées de mener cette tâche à bien, ces dernières affirmaient ne pas pouvoir suivre ces directives rapidement. Début août, le maire de Graz expliqua ainsi dans une lettre à ses supérieurs l'impossibilité pour ses services de s'en tenir au délai imposé. Il invoquait « une situation de personnel difficile » caractérisée par une « charge de travail exceptionnelle », qui s'expliquait notamment par des centaines de demandes de grâce³⁹. Un grand nombre de documents conservés aux archives du *Land* de Styrie montrent ainsi la difficulté d'établir avec précision le statut des personnes enregistrées, entre témoignages contradictoires et archives du parti en partie disparues. La pression exercée par l'épuration sur les ressources humaines de la direction du *Land* était telle que le service chargé de la dénazification à la *Landesamtsdirektion* dut embaucher du personnel de façon perpétuelle entre 1946 et 1948. De 12 personnes en juillet 1946, il passa à 21 en février 1948⁴⁰. Sur les 12 membres du personnel du service en 1946, seuls 9 n'étaient pas soumis à l'enregistrement. L'exemple montre ainsi à quel point l'épuration de la fonction publique constituait, à l'échelle locale, une tâche presque impossible à mener⁴¹.

Si l'épuration avait fait l'objet d'une négociation permanente, un phénomène est encore à souligner. À partir de 1948, l'Autriche entra

modification de la loi d'interdiction, qui visait à introduire la possibilité pour les *Minderbelasteten* étudiants de voir leur cas examiné par une commission, réunie sur le modèle des commissions professionnelles et d'être ainsi, éventuellement, autorisée à regagner les bancs de l'université.

39. Lettre du maire de Graz à la *Landesamtsdirektion*, août 1947 (Steiermärkisches Landesarchiv, Sonderbestand der Landesamtsdirektion zur Registrierung der National-Sozialisten gemäss NS-Gesetze der Nachkriegszeit [Steiermark-Registrierung], carton 9, doct. Allg. 5/41).

40. État du personnel dressé en février 1948 (Steiermark-Registrierung, carton 9, doct. Allg. 2/1947).

41. Début janvier 1948, la Styrie comptait 7 811 *Minderbelasteten* dans les services publics, contre 34 515 personnes « non coupables » (*Unbelasteten*). Voir Martin F. Polaschek, « Entnazifizierung und Kriegsverbrecherprozesse in der Steiermark », dans Heimo Halbrainer, Gerald Lamprecht et Ursula Minder (dir.), *NS-Herrschaft in der Steiermark*, Vienne, Böhlau, 2012, p. 413-428, ici p. 422.

dans une phase de fin de la dénazification qui s'accompagna d'un processus de réintégration partielle des *Minderbelastete*. Là encore, les autorités locales entrèrent bien souvent en conflit avec les autorités fédérales.

De l'amnistie à la réintégration : le contrôle très partiel de la chancellerie sur le processus de réembauche des fonctionnaires

En février 1948, les Soviétiques, qui avaient bloqué au Conseil des Alliés tout accord sur des mesures de clémence malgré les demandes répétées du gouvernement autrichien, finirent par donner leur accord de principe à une amnistie de la jeunesse en décembre 1947, puis au lendemain de l'adoption de cette dernière, le 18 février 1948, exigèrent une amnistie générale. La difficulté d'accès aux archives rend l'explication de ce revirement délicate, mais il est probable qu'il s'agissait de leur part d'une tentative d'apporter des voix à un parti communiste en grande difficulté, alors que les élections de 1949 approchaient, dans un contexte de tension de la guerre froide. Quoi qu'il en soit, la loi constitutionnelle sur la « fin anticipée des suites expiatoires prévues par la loi sur les nationaux socialistes pour les personnes les moins coupables » fut adoptée par le *Nationalrat* le 21 avril 1948. Si elle mettait fin au paiement des amendes et à l'interdiction d'exercer certaines professions, l'inscription sur les listes d'enregistrement, elle, subsistait. Les modalités du plein retour des *Minderbelastete* dans la communauté nationale n'avaient rien d'évident. La réintégration professionnelle, surtout, posait un certain nombre de problèmes pratiques : alors qu'ils avaient, bien souvent, été remplacés pendant la période où ils n'étaient plus en mesure d'exercer leurs fonctions, la reprise de leur activité initiale était vouée à bousculer le fonctionnement des services dans lesquels ils travaillaient, notamment dans la fonction publique. Aucun aspect du texte de loi ne mentionnait d'obligation pour l'administration de reprendre ces personnes parmi les fonctionnaires. Néanmoins, prétendre à la fin des suites expiatoires revenait à appeler, du moins en partie, au rétablissement de la situation qui avait précédé ces suites expiatoires.

À partir de l'entrée en vigueur de la loi d'amnistie, l'équipe dirigée par le docteur Markovics s'efforça d'affirmer la volonté des services fédéraux de garder le contrôle sur le processus de réembauche des *Minderbelastete*. En effet, toute tentative de recrutement de *Minderbelastete* devait passer par le ministère référent et, éventuellement, par la chancellerie.

C'est ainsi qu'à partir du mois de mai, si l'on en croit la composition des cartons, le bureau du docteur Markovics dut voir s'empiler les demandes de réemploi, dans les ministères et dans les services des États fédérés.

Néanmoins, le processus d'entente entre Vienne et les *Länder*, à ce sujet, ne sembla pas aller de soi. Par exemple, le ministère de l'Éducation et la chancellerie avaient, à la rentrée scolaire, défini pour chaque *Land* des quotas d'instituteurs soumis à l'enregistrement qui pourraient être directement remis en service, sans accord préalable du ministère. L'idée était ainsi de pouvoir faire face aux besoins les plus urgents et d'assurer le fait que la rentrée scolaire se passe dans les meilleures conditions. Ensuite, le cas de chacun de ces instituteurs devrait être soumis au ministère de l'Éducation pour qu'une décision définitive puisse être prise à leur sujet⁴². Pour « des raisons politiques », ce nombre devait être limité. Le ministère de l'Éducation ne précisant pas la nature de ces raisons, on est réduit à la spéculation : s'agissait-il de ne pas effrayer les Alliés ? Ou plutôt d'une forme de réticence à accepter un retour massif dans l'éducation de personnes ayant été compromises par leur adhésion au parti nazi ? Les deux raisons sont probablement intervenues toutes les deux dans ce choix du ministère de l'Éducation.

En tous cas, en mars 1949, ce dernier dut constater que les quotas fixés en octobre avaient été dépassés (64 *Minderbelastete* avaient été embauchés dans le *Land* de Salzbourg, contre 35 initialement prévus ; 367 contre 150 en Basse-Autriche, ou encore 257 contre 50 en Carinthie⁴³). Là encore, la tension déjà observée entre les initiatives des *Länder*, souvent plus prompts à la clémence en matière de dénazification, et la rigueur des services centraux, directement soumis à la pression alliée, et plus enclins à la sévérité, était directement visible. Si l'attitude des États fédérés était également guidée par la nécessité pratique, le fait qu'ils aient par ailleurs longuement attendu avant de faire parvenir les dossiers des instituteurs concernés à la chancellerie témoigne, si ce n'est d'une volonté de retarder la prise de connaissance du dépassement des quotas, tout au moins d'une forme de réticence devant le contrôle exercé par le ministère.

Par ailleurs, une fois les instituteurs réintégrés, le ministère de l'Éducation était généralement placé devant le fait accompli : dans la lettre qu'il écrivait au bureau 2N, le ministère faisait ainsi référence aux

42. Rappel retrouvé dans une lettre du ministère de l'Éducation au bureau 2N, 29 mars 1949 (BKA II, carton 267, dossier 44.296-2N/49, doct. 2746-IV/17a/49).

43. *Ibid.*

« lourdes conséquences économiques⁴⁴ » du renvoi d'instituteurs déjà réembauchés. En effet, alors que ce renvoi n'était plus justifié par la *Verbotsgesetz*, il exigeait le versement d'indemnités qui, multipliées par le nombre d'instituteurs, inquiétaient le ministère. Finalement, et sur le conseil de la chancellerie, le ministère de l'Éducation maintint les personnes concernées à leur poste et se contenta de préciser aux *Länder* qu'il leur faudrait désormais faire une demande d'augmentation de leur quota d'instituteurs *minderbelastet* pour toute situation de « nécessité urgente⁴⁵ » d'embauche qui pourrait se présenter à l'avenir. Si, contrairement à ce qui se passa en Allemagne en 1951, les dénazifiés ne se virent pas accorder des réparations – les *Minderbelastete* autrichiens firent face, dans la fonction publique, à un rythme de réembauche rapide qui dépassait les limites initialement fixées par la chancellerie. Dans un contexte d'occupation et de tension croissante avec les Soviétiques, garantir des réparations par voie constitutionnelle aux dénazifiés, comme cela s'était fait en Allemagne, était inenvisageable.

Enfin, il est certain que la rapidité de la réintégration des *Minderbelastete* dans le service public dépendait moins de l'examen attentif de leur passage au sein du parti nazi que de leur compétence, de leur spécialisation, et de leur appréciation par leurs supérieurs – et ce, même au sein de ministères fédéraux. Il faut ici s'intéresser de plus près au cas des hauts fonctionnaires, qui, en raison de leur moins grand nombre et de la surveillance alliée, virent leurs cas observés avec plus d'attention par la chancellerie, et donc individualisés – un fait rare dans des archives très générales et statistiques. Parmi les cas présents dans les archives, certains sont particulièrement bien documentés. L'exemple de Karl Bohusch, qui avait été jusqu'à la fin de la guerre à la tête de la direction des finances du *Land* de Styrie, est à cet égard éloquent. Le 2 décembre 1948, le ministère des Finances avait demandé sa réintégration, en joignant son certificat d'enregistrement⁴⁶ : sur la feuille, il apparaissait qu'il avait été simplement membre du parti nazi entre 1938 et 1945. Albert Markovics demanda confirmation de cet état des faits à la direction du district administratif de Bruck an der Mur, domicile originel de Bohusch. Lorsque le vice-chancelier Adolf Schärf lui

44. *Ibid.*

45. Le ministère de l'Éducation aux rectorats des *Bundesländer*, 20 mars 1949 (BKA II, carton 267, doct. 2746-IV/17a/49).

46. Demande de réintégration envoyée par le ministère des Finances au bureau 2N, 2 décembre 1948 (BKA II, carton 264, dossier 36.687-2N/49, doct. 82.818-21/1948).

écrivit, le 4 février 1949, pour savoir si le cas de Bohusch avait avancé⁴⁷, Markovics lui répondit qu'il avait, entre temps, appris que Bohusch avait posé sa candidature pour rentrer chez les SA avant 1938, puis volontairement rejoint la SS en 1942. Par ailleurs, écrivait Markovics, un rapport de la direction de la police criminelle de Bruck an der Mur le décrivait comme un « partisan fanatique du NSDAP⁴⁸ ». À l'origine, Bohusch avait été classé dans la catégorie des *Belastete*, avant d'obtenir de passer dans la catégorie des « moins coupables », au motif qu'il n'avait fait que poser sa candidature à l'intégration dans le corps des SS, et qu'il n'en avait pas fait partie (ce qui, donc, s'était en réalité révélé faux, sans qu'il ne soit reclassé parmi les *Belastete*)⁴⁹. Pour toutes ces raisons, Albert Markovics refusait d'approuver sa réembauche dans le service public, et demanda des explications supplémentaires au ministère des Finances.

On lui répondit que le ministère ignorait le passage dans la SS de Karl Bohusch, mais que ce dernier présentait des « qualifications professionnelles exceptionnelles », et qu'il était décrit par ses supérieurs comme un fonctionnaire « extrêmement capable et travailleur ». Sa réembauche faisait, à ce titre, l'objet d'un « intérêt officiel⁵⁰ ». Adolf Schärf, peut-être lassé par les refus de Markovics, décida le 30 mai 1949 de s'adresser directement à son supérieur, le directeur de la section II de la chancellerie, Paul Heiterer-Schaller⁵¹. Le 2 juin 1949, Markovics écrivait au ministère des Finances pour signaler qu'il ne s'opposait plus à la réintégration de Bohusch⁵². Il n'existe pas de trace de communication entre Heiterer et Markovics à ce sujet, qui permettrait d'établir avec certitude l'intervention des hautes autorités de la chancellerie dans l'affaire ; néanmoins, la concordance des dates est à noter, et, les deux hommes travaillant dans le même bâtiment, la communication aurait tout aussi bien pu se faire à l'oral.

Le cas Bohusch permet ainsi d'appréhender, par l'exemple, la classification de la différence entre passé nazi « formel » et « matériel », pour

47. Lettre d'Adolf Schärf à Albert Markovics, 4 février 1949 (BKA II, carton 264, dossier 36.687-2N/49).

48. Réponse d'Albert Markovics à Adolf Schärf, 5 février 1948 (*ibid.*)

49. *Ibid.*

50. Lettre du ministère des Finances à Albert Markovics, 12 avril 1949 (BKA II, carton 264, dossier 36.687-2N/49, doct. 69.625-21/1948).

51. Lettre d'Adolf Schärf à Paul Heiterer-Schaller, 30 mai 1949 (BKA II, carton 264, dossier 36.687).

52. Albert Markovics au ministère des Finances, 2 juin 1949 (*ibid.*)

reprendre la distinction de Stefan Creuzberger et Dominik Geppert⁵³, c'est-à-dire entre la simple appartenance au NSDAP ou à ses organisations annexe et de véritables crimes ou délits commis au nom de cette appartenance. Ils soulignent la difficulté d'établir une limite entre ces deux catégories. Dans le cas de Bohusch, on observe la tension entre la volonté de considérer la conviction nationale-socialiste, dont ne préjuge pas nécessairement l'appartenance au parti (argument central des personnes touchées par la loi), comme un facteur aggravant et comme la preuve d'un degré d'inculpation plus important, et celle de faire table rase du passé et de ne considérer que l'apport potentiel de Bohusch à la nouvelle République, en l'absence de crimes ou délits avérés commis dans la SS. Par ailleurs, la stratégie adoptée par un certain nombre d'anciens membres du parti pour obtenir leur classification dans la catégorie des « moins coupables », également pointée du doigt par Lutz Niethammer dans le cas allemand⁵⁴, apparaît clairement⁵⁵.

De ce long détour par l'exemple individuel, il ne faut pas retenir une conclusion générale sur le caractère incomplet de la dénazification autrichienne dans le service public— cela dépasserait de beaucoup l'objectif de l'article. Néanmoins, le cas de Karl Bohusch est loin d'être l'unique exemple témoignant de diverses interventions (chancelier, vice-chancelier, ministre, sans distinction de l'appartenance à l'ÖVP ou au SPÖ) dans le règlement du sort d'un fonctionnaire. On en retiendra surtout la possible confrontation de la fermeté du bureau 2N face aux réclamations d'autres services⁵⁶, et la participation à ce mouvement de personnes parfois hauts placés dans la hiérarchie politique autrichienne. En l'occurrence, on ne sait pas comment Schärf en était venu à s'intéresser au cas de Bohusch : pur intérêt professionnel, connaissances communes ?

53. Stefan Creuzberger et Dominik Geppert, « Das Erbe des NS-Staats », dans Stefan Creuzberger et Dominik Geppert, *Die Ämter und ihre Vergangenheit: Ministerien und Behörden im geteilten Deutschland, 1949-1972*, Paderborn, Schöningh, 2018, p. 7-15, ici p. 14.

54. Lutz Niethammer, *Entnazifizierung in Bayern. Säuberung und Rehabilitation unter amerikanischer Besatzung*, Francfort, Fischer, 1972.

55. Pour plus d'information sur ce phénomène, voir Agathe de Margerie, *La valse au pardon : la fin du châtement des Minderbelasteten autrichiens, 1947-1949*, mémoire de recherche en histoire, Sciences Po, 2016, p. 156-176.

56. Que l'on peut d'ailleurs interpréter de deux façons : soit le bureau en question est plus soucieux de l'application stricte de la *Verbotsgesetz* que les *Länder* et, dans certains cas, les autres ministères, ce qui est extrêmement probable puisque c'est justement son attribution ; soit le bureau, n'étant pas directement confronté au chaos causé dans les services administratifs par le renvoi de fonctionnaires par ailleurs compétent, est moins au fait des besoins pratiques des autres administrations, ce qui est tout aussi probable.

Retenons surtout que, dans ce type de cas, l'autorité de spécialiste de la dénazification pouvait être renversée sans trop de difficultés par l'appel à ses supérieurs. Au jeu institutionnel s'ajoutaient des interventions personnelles.

Quoi qu'il en soit, s'il manque une étude approfondie du processus d'épuration des fonctionnaires en Autriche, le vide sur la question de la réintégration est encore plus criant. Un travail mené par exemple sur une catégorie particulière de fonctionnaires permettrait d'avoir une meilleure approche du processus.

Conclusion

Même au sein de rapports hiérarchiques codifiés, tous les acteurs politiques disposaient d'une certaine marge de manœuvre face à l'échelon supérieur dans le domaine de la dénazification. Le Conseil des Alliés, par la force juridique de l'accord contrôle, la force militaire que constituaient les armées d'occupation, et le formidable outil représenté par le pouvoir de décision des puissances occupantes au regard de l'indépendance autrichienne, exerçait jusqu'en 1948 une pression considérable sur la chancellerie. Le fait que cette volonté n'ait été exercée qu'indirectement, par le biais de recommandations au gouvernement autrichien, et la division alliée en matière de dénazification, laissait néanmoins une latitude certaine au chancelier, à ses ministres et à leurs services administratifs. Dans cette perspective, on pourrait voir le caractère répété des dépêches alliées évoquant le mécontentement des occupants face à la lenteur de la dénazification et de l'épuration de l'administration, que tout le monde savait provenir prioritairement du Haut-Commissaire soviétique, comme une manifestation d'impuissance plus qu'une preuve de la suprématie alliée. La chancellerie, quant à elle, si elle traitait et accordait plus de demandes de grâce qu'elle ne l'aurait dû, s'efforçait de relayer les demandes alliées auprès d'autorités locales qui ne les suivaient pas toujours, contraintes par une opinion publique très défavorable à la dénazification. Le fossé se creusait donc ici entre les autorités qui géraient la dénazification au quotidien, plus enclines à la clémence pour des raisons pratiques, et parce qu'elles avaient directement affaire aux *Minderbelastete*, et la chancellerie, dont la vision plus globale de la situation et la proximité avec le Conseil Allié tendaient à freiner l'indulgence des États fédérés.

Sans qu'on puisse faire des statistiques complètes et précises sur l'ensemble du territoire autrichien et la fonction publique dans sa

globalité, les archives étant lacunaires⁵⁷, de telles conclusions tendent à indiquer un degré de similitude certain avec l'Allemagne ; bien que ses travaux portent essentiellement sur les hauts fonctionnaires, Marie-Bénédicte Vincent a souligné l'importance de la continuité dans la fonction publique allemande avant et après 1945, mettant en valeur le phénomène généralisé de classement des anciens membres du parti dans les catégories de moindres inculpations (fin 1949, en zone britannique, sur les deux millions de cas examinés depuis 1945, près de 60 % sont classés dans la catégorie des « suiveurs » ou exonérés) et le nombre de fonctionnaires restés en poste pendant l'épuration ; en Bavière, fin 1948, 42 % des fonctionnaires ont d'après ses chiffres un passé nazi⁵⁸. Si les résultats sont sensiblement similaires, l'Autriche se caractérise par un jeu de tensions particulièrement prégnant dû à la cohabitation entre gouvernement fédéral et occupation alliée, une caractéristique absente en Allemagne même si les ministres-présidents des différents *Länder* y ont également pu servir d'interlocuteurs aux puissances étrangères. Ainsi s'opère une réintégration plus discrète, bien qu'aussi massive, des anciens membres du parti nazi dans la fonction publique.

57. Si certains fonds sont très complets, notamment ceux du ministère de la Justice, les archives d'autres ministères relatives à la dénazification, comme le commerce ou l'intérieur, ne sont jamais parvenues aux archives nationales autrichiennes. Voir Rudolf Jerabek, « Entnazifizierungsakten im österreichischen Staatsarchiv », dans Wolfgang Schuster et Walter Weber, *Entnazifizierung im regionalen Vergleich, op. cit.*, p. 529-551, ici p. 545.

58. Marie-Bénédicte Vincent, « Passage à la démocratie et continuité administrative en Allemagne en 1918 et 1945 ; la longue durée de la "fonction publique professionnelle" », dans Marc Bergère et Jean Le Bihan, *Fonctionnaires dans la tourmente : épurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, Chêne-Bourg, Georg, 2009, p. 223-262, ici p. 241-242. Sur la plus longue durée, elle a cependant, également, mis en évidence une capacité de la fonction publique à épurer les cas les plus manifestes de collaboration avec le nazisme, pour permettre de préserver l'« honneur » de l'administration et conserver le poste des moins compromis. Voir Marie-Bénédicte Vincent, « De la dénazification à la réintégration des fonctionnaires », art. cité.